

(CA du 28/05/2020)

Préambule :

Le présent règlement vise à placer élèves et étudiants dans les meilleures conditions de travail et de vie, dans le respect des droits et devoirs de chacun.

L'inscription d'un élève ou d'un étudiant à l'internat vaut adhésion pleine et entière à ce règlement, et engagement à le respecter.

Entrée/ Sortie des internes :

- Les élèves et les étudiants peuvent accéder à l'établissement dès 7h30. La rentrée des internes se fait le lundi à partir de 7h30. Ils déposent leurs affaires dans la bagagerie située au RDC du bâtiment externat, avant 8h (ainsi que le vendredi). Les familles et amis sont invités à rester à l'extérieur des bâtiments, conformément au Plan Vigipirate Rouge.
NB : A l'occasion des jours fériés, la sortie a lieu la veille après le dernier cours de la journée, la rentrée se fait le lendemain à partir de 7h30.
- A partir de 18h15, les assistants d'éducation en charge de la surveillance des internes sont joignables au **06 08 22 37 69**. Il est impératif que les internes et leurs familles disposent en permanence de ce numéro, afin de pouvoir avertir d'une absence, d'un retard, d'un retour, etc.
- Entre 8h et 18h, les internes sont soumis au même régime que les autres élèves (sauf le mercredi à partir de 15h).
- Le mercredi, les élèves sont libres et peuvent quitter l'établissement après le repas, jusqu'à 18h, sauf avis contraire du responsable légal.
- Une sortie/ absence à l'internat par semaine est autorisée sur demande écrite, motivée par le responsable légal ou de l'élève/ l'étudiant majeur (précisant jour et heure de départ et de retour), au plus tard le jour-même à 16h. Toute autre demande de sortie/ absence à l'internat devra faire l'objet d'un courrier adressée au chef d'établissement via le Conseiller Principal d'Education.

Vie à l'internat :

- Une tenue vestimentaire correcte et une parfaite politesse à l'égard de toutes les catégories de personnels sont exigés.
- Les dortoirs et les chambres ne sont pas mixtes.
- La Charte de la laïcité (en annexe) s'applique à l'internat.
- Pour les internes comme pour les autres élèves, la présence à tous les cours est obligatoire. En soirée, les internes travaillent seuls (en chambre) ou en groupe (dans les salles prévues à cet effet).
- Aucune personne extérieure n'est autorisée à pénétrer dans l'internat, sauf autorisation du chef d'établissement.

- Les chambres doivent être rangées chaque matin (ne rien laisser traîner au sol), les lits refaits, dessus de lit tirés.
NB : Les internes disposent d'une alèse jetable. Ils sont priés d'apporter drap, couette et oreiller (veuillez veiller à leur nettoyage régulier). Les mercredis et vendredis matin, la literie sera pliée en bout de lit afin d'être aérée.
- L'internat est équipé d'une salle d'étude et d'une salle TV, dont l'accès est autorisé par l'assistant(e) d'éducation.

Sécurité des biens et des personnes :

- L'accès aux chambres n'est pas autorisé aux élèves en journée. Il est autorisé aux étudiants à partir de 12h.
- Les dégradations de toute nature, volontaires ou non, dans les locaux, sur le matériel scolaire, sur le matériel de lutte contre les incendies, sur le mobilier, etc., sont susceptibles d'engager la responsabilité pécuniaire des familles.
- Conformément à la jurisprudence en la matière, l'établissement ne peut être tenu responsable des vols ou dégradations à l'internat. Il est donc recommandé de contracter une assurance de protection des biens et de responsabilité civile, mais aussi pour les accidents dits scolaires. Il est vivement conseillé de mettre sous clef (cadenas) tout objet de valeur, dans son armoire ou son casier.
- Accès aux chambres pour les étudiants exclusivement : Chaque étudiant reçoit une clef de chambre à son arrivée. A son départ, il devra restituer cette clef au service Intendance. En cas de perte, vol ou non restitution, une facture du coût réel de la clef (environ 40 euros) sera adressée à sa famille. Aucun échange de clef ne pourra s'effectuer sans l'accord du CPE et du service Intendance.
- Il est strictement interdit d'introduire à l'internat des boissons alcoolisées, du tabac ou tout autre produit illicite et/ou susceptible de présenter un danger pour la santé et/ou la sécurité (y compris les e-cigarettes).
- La détention et l'usage de médicaments ou produits pharmaceutiques doivent faire l'objet d'une ordonnance et de l'appréciation préalable de l'infirmière scolaire. Tout produit doit être déposé à l'infirmerie accompagné d'une photocopie de l'ordonnance du médecin. Ils ne peuvent en aucun cas rester dans le dortoir.
- Pour des raisons de sécurité, l'usage d'appareils électriques tels que bouilloires, machines à café, chauffage d'appoint ou autre n'est pas autorisé.
- Aucune provision de bouche n'est tolérée dans l'enceinte des locaux.

Santé :

- Si accident/ problème de santé nécessitant le retour au domicile, la famille est contactée et invitée à venir chercher son enfant dans les plus brefs délais.
- Si accident/ problème de santé nécessitant le recours au SAMU (centre « 15 »), un élève mineur ne peut quitter l'hôpital qu'accompagné de sa famille.
NB : L'admission à l'internat est subordonnée à la présence dans le dossier de l'élève/étudiant d'une fiche urgence/infirmerie dûment remplie et signée.
- Les familles sont instamment priées de contracter une assurance couvrant les accidents scolaires, ce dès la rentrée (en cas d'accident, les familles s'adressent directement à leur assureur).

Horaires :

- 6h45 : Lever.
- 7h15-7h45 : Petit déjeuner.
- 7h45-8h00 : Possibilité de retourner au dortoir, accompagné(e) d'un(e) assistant(e) d'éducation.
- 12h00 : Ouverture de l'internat pour les étudiants.
- 15h00 (le mercredi uniquement) : Ouverture de l'internat pour les élèves.
- 18h00 : Ouverture de l'internat pour les élèves.
- 18h15 : Appel.
- 18h15-19h : Présence obligatoire dans le dortoir.
- 19h00-19h30 : Dîner (présence obligatoire sauf autorisation).
- 19h30-19h45 : Temps libre.
- 19h45 : Appel.
- 19h45-20h45 : Etude obligatoire pour les élèves.
- 20h45-21h00 : Temps libre.
- 21h00-22h00 : Travail en chambre ou en étude.
- 22h00 : Appel.
- 22h00-6h45 : Présence obligatoire en chambre, respect du silence.

Utilisation du téléphone portable :

- Toléré dans l'internat (et dans le hall Vie Scolaire) entre 18h et 22h.
- Interdit au restaurant scolaire et en salle d'étude.

Punitions/ Sanctions :

La présence des élèves à l'internat implique le respect du présent règlement. Tout manquement pourra entraîner :

- La suppression d'une sortie, d'une soirée « détente », d'un entraînement sportif ou autre.
- Un travail d'intérêt général.
- Un travail supplémentaire.
- Une retenue le mercredi après-midi.
- L'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

ACCUSE DE RECEPTION ET D'ADHESION AU REGLEMENT DE L'INTERNAT

Nom :

Prénom :

Classe :

Date et signature du responsable légal ou de l'interne majeur, précédée de la mention « lu et approuvé » :